

**Décision du Président
Portant attribution d'une indemnité transactionnelle
à la société NEPTECH**

2026 – D – n° 155

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

CONSIDERANT que la collectivité a engagé des démarches en vue de l'acquisition du bateau [désignation du bateau]

CONSIDÉRANT que cette procédure n'a pas été menée à son terme,

CONSIDERANT que la société NEPTECH a supporté des frais et/ou subi un préjudice directement lié à cette procédure,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre fin à un différend par un règlement amiable

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire, définitive et irréductible d'un montant de 74 500 € HT soit 89 400 € TTC est accordée à la société NEPTECH.

ARTICLE 2 :

DIRE que cette indemnité a pour objet de réparer forfaitairement l'ensemble des préjudices invoqués au titre de la procédure d'acquisition abandonnée de 2 navettes électriques.

ARTICLE 3 :

DIRE que le versement sera effectué sur les crédits inscrits au budget de la collectivité, selon les modalités habituelles de paiement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

06 JUL. 2026

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

06 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260706-D2026-155-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026